

\$1,388 ; à la Nouvelle-Ecosse, de \$3,803.

M. KILLAM—Je n'ai pas trouvé à redire à la déponse faite pour le Nouveau-Brunswick. J'ai simplement voulu faire observer qu'à la Nouvelle-Ecosse les pêcheurs payaient \$1,700 pour avoir le privilège de tendre des filets en face de leurs propriétés, et que mon comté fournissait la moitié du revenu provenant de cette taxe.

Mon honorable ami trouve à redire à l'impôt que paient les pêcheurs de Northumberland, mais autant que lui j'aurais droit d'être mécontent de ce que l'on fait payer aux pêcheurs d'Yarmouth.

J'aimerais à savoir si dans toutes les parties du pays où l'on tend des filets, rets ou pêches en facines la même taxe est prélevée.

M. MITCHELL—En vertu des règlements établis il y a trois ans, il n'est pas permis de tendre des rets (*fish traps*) dans les rivières du Nouveau-Brunswick.

M. KILLAM—Il n'en est pas tendu dans celles de la Nouvelle-Ecosse.

M. MITCHELL—Pas dans les rivières, mais dans les baies. Ces engins de pêche sont reconnus si nuisibles aux intérêts des pêcheurs que l'usage en est prohibé généralement, mais la province de mon honorable ami a ce privilège particulier de pouvoir se servir de ces engins sans permission spéciale.

La question n'est pas de savoir si la taxe est là plus ou moins élevée, mais si le Nouveau-Brunswick a des privilèges que d'autres provinces n'ont pas.

M. KILLAM—Je ne prétends pas dire que le Nouveau-Brunswick possède des privilèges auxquels il n'a pas droit.

Je pense, tout de même, que l'on n'arrivera à aucun perfectionnement avec le système suivi par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. BUNSTER—Je signalerai au ministre de la Marine le fait que dans la Colombie-Britannique il n'y a pas d'officiers pour régler les difficultés qui surviennent à l'égard des pêcheries.

L'inspection du poisson n'y est pas faite convenablement.

M. MITCHELL

Par suite de faux renseignements donnés au ministre de la Marine, des personnes incompetentes ont été chargées de ce service.

Quant à la question de la taxe, je ne m'accorde pas avec l'honorable député de New-Westminster, car il est d'avis que les pêcheurs paieraient volontiers une taxe pour qu'un contrôle judicieux fût exercé à l'endroit des pêcheries.

M. PLUMB—A Niagara, les pêcheurs ont fait entendre beaucoup de plaintes au sujet des règlements relatifs à la pêche du poisson blanc. Tout en recommandant que l'on s'enquiert de ces difficultés, je me permettrai de suggérer qu'il soit pris des mesures à l'égard de ces pêcheurs qui, bien qu'habitant le côté américain, se permettent de pêcher dans nos eaux pendant la saison prohibée.

Je saisisrai cette occasion de dire que pour la première fois on a pris de l'aloose dans le lac Ontario. Ce poisson est très prolifique, et remplacera sans doute le poisson blanc, qui est à la veille de disparaître tout à fait.

Sir ALBERT J. SMITH—Je prie l'honorable préopinant de vouloir bien se mettre, à ce sujet, en rapport avec mon ministère.

M. PLUMB—C'est ce que je ferai très volontiers.

M. MITCHELL—Je crois qu'à par convention l'on parviendrait à arrêter des mesures pour protéger le poisson dans les cours d'eau où les Etats-Unis et le Canada ont libre accès.

M. DAVIES—Je prie l'honorable ministre de la Marine de vouloir faire en sorte qu'il soit donné instruction de repeupler les rivières de l'Île du Prince-Edouard avec de l'alevin obtenu de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Sir ALBERT J. SMITH—C'est ce que l'on se propose de faire dans le cours du printemps.

Crédit adopté.

131. Entretien et réparation des vapeurs chargés de la protection des pêcheries.....\$18,000

M. LANGEVIN—Où est maintenant stationné le *Lady Head* ?